

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le seize juillet deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour. Un ajour à l'ordre du jour a été transmis le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq.

Présents : Messieurs DELLION Jean-Claude, WALOCQ Mathieu, BILLARD-STEMELEN Éric, MASSUELLE Éric, Mesdames PERDEREAU Anita, ZENNER Céline.

Absents excusés et représentés : Monsieur CHEVALLIER Philippe est représenté par Madame ZENNER Céline, Madame GARNIER Stéphanie est représentée par Monsieur DELLION Jean-Claude.

Absents excusés : Messieurs BRASI Laurent, GOMES Fernando.

Absent : Madame DU GARDIN Sabine.

A été nommé(e) secrétaire : Madame ZENNER Céline.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 06
- Votants : 08

Date de la convocation : 16/07/2025 (18/07/2025 : ajout à l'ordre du jour)

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2025,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Étude diagnostic concernant l'église Saint-Sulpice,
Rapport d'activités 2024 de la CC4V,
Rapport annuel 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
Vidéosurveillance,
Création de poste,
Affaires diverses,
Répartition des sièges à la CC4V.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juillet 2025

- 2 -

20/2025 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025 :

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2025.

21/2025 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame ZENNER Céline est désignée secrétaire de séance.

22/2025 : ÉTUDE DIAGNOSTIC CONCERNANT L'ÉTUDE PRÉALABLE À L'ÉGLISE SAINT-SULPICE :

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'étude du diagnostic complet de l'église Saint-Sulpice remis par l'architecte Monsieur BOUCAUD Cyril, Structure et Patrimoine et ANTE FACTUM.

Le programme des travaux proposé se décompose en quatre phases :

- * Intervention structurelle (installation de chantier, restauration des tirants de la nef, traitements des remontées capillaires) pour 133 551 euros,

- * Clos-Couvert (installation de chantier, charpente, travaux d'accompagnement pour la maçonnerie, couverture) pour 727 907.40 euros,

- * usage et ravalement intérieur (électricité, installation de chantier, enduits plâtre) pour 388 168 euros,

- * ravalement extérieur (installation de chantier, enduits, pierre et travaux d'accompagnement pour les vitraux) pour 448 894.60 euros.

Dans ces prévisions, il a été comptabilisé 10 % d'aléas.

Le total des 4 phases (y compris les aléas) est de 1 698 521 euros. Les prix énoncés sont hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser la première tranche de travaux. Une subvention sera demandée à l'État, au Département et à la CC4V en fin d'année 2025. Les conseillers municipaux souhaitent que les travaux soient engagés au plus vite. Il est décidé de ne pas s'engager dans l'immédiat sur la seconde tranche. Le choix sera laissé à la prochaine mandature.

Il va donc être pris des renseignements auprès du Département et du dispositif Cap Loiret afin de poursuivre le dossier. Le Conseil Municipal est favorable à la poursuite du chantier avec Monsieur BOUCAUD, architecte qui a déjà connaissance des spécificités de l'église. Une ligne budgétaire sera prévue en septembre afin d'engager les travaux (marché public pour sélectionner une ou des entreprises et un maître d'œuvre).

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juillet 2025

- 3 -

Monsieur DELLION précise que la Sauvegarde de l'Art Français a remis un don de 4 000 euros pour l'étude diagnostic et que la CC4V a accordé une subvention de 5 600 euros.

23/2025 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA CC4V :

Le Conseil Municipal a pris connaissance de rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des 4 Vallées.

Madame ZENNER demande si la CC4V pourrait aider à financer un aménagement sportif de type « city-stade ». Un courrier sera adressé à la CC4V. Il est précisé que l'aire de jeux dans le parc de la Mairie est très utilisée. Des renseignements seront également demandés concernant le dispositif régional de la PACT « Projet Artistique et Culturel des Territoires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport 2024 de la CC4V.

Il est précisé que la CC4V déménage ses locaux dans l'ancien collège de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS.

24/2025 : RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CC4V, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

25/2025 : VIDÉOSURVEILLANCE :

Monsieur DELLION précise que le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) n'est pas voté concernant le volet vidéoprotection pour l'année 2025. Il demande si la commune engage la pose des caméras ou si elle attend un éventuel vote ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre le dossier. Une subvention de 30 % a été attribuée à la commune par le Département. L'entreprise sera contactée afin de fixer une date d'intervention.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juillet 2025

- 4 -

26/2025 : CRÉATION DE POSTE :

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte-tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial de Madame DELÉCOLLE (née MONTAGNE) Corinne par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour l'année 2025,

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial (exerçant les fonctions de Secrétaire Général de Mairie) - catégorie B - à temps non complet, à raison de 12/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste de rédacteur territorial - catégorie B - à temps non complet, à raison de 12/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2025, le régime indemnitaire sera conservé selon la délibération du 8 janvier 2021 en ajoutant à l'intitulé Adjoint Administratif : Rédacteur Territorial.

Le Conseil Municipal arrête le tableau des effectifs (emplois permanents) suivant au 1^{er} septembre 2025 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 35 heures,
- 1 poste de Rédacteur Territorial à 12/35^{ème}, exerçant les fonctions de Secrétaire Général de Mairie,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à 12/35^{ème},
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial (agent d'entretien) à 3/35^{ème}.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juillet 2025

- 5 -

27/2025 : RÉPARTITION DES SIÈGES À LA CC4V :

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 VALLEES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la conférence des maires en date du 27 mai 2025,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CC4V pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une recomposition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juillet 2025

- 6 -

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Suite à la conférence des maires du 27 mai 2025, le Maire indique au conseil communautaire qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 sièges selon le nombre de sièges proposés dans un accord local le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FERRIERES-EN-GATINAIS	3 794	9
DORDIVES	3 257	7
FONTENAY-SUR-LOING	1 677	4
CORBEILLES	1 579	4
NARGIS	1 441	4
GRISELLES	818	2
SCEAUX-DU-GATINAIS	613	2
GIROLLES	599	2
PRÉFONTAINES	429	1
ROZOY-LE-VIEIL	398	1
MIGNERETTE	357	1
GONDREVILLE	329	1
CHEVANNES	319	1
MIGNERES	314	1
BIGNON-MIRABEAU	307	1
TREILLES-EN-GATINAIS	294	1
CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	228	1
COURTEMPIERRE	214	1
VILLEVOQUES	196	1
BORDEAUX-EN-GATINAIS	107	1

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juillet 2025

- 7 -

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4V.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V, et de les répartir tel que présenté sur le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V, et de les répartir tel que présenté sur le tableau ci-dessus.

28/2025 : AFFAIRES DIVERSES :

1/ Panneaux de signalisation : Monsieur BILLARD-STEMELEN Éric présente au Conseil Municipal un diaporama qu'il a réalisé pour répondre à une question du précédent Conseil sur la vitesse dans les hameaux. Il présente des photographies d'entrées de certains hameaux. Il propose soit des panneaux « Attention Ralentissez enfants » (244 euros) soit des figurines en 2D (environ 500 euros) ou en 3D (environ 1 300 euros) assorties d'un passage piéton principalement Route des Sablons et/ou Rue de Beauchaux au Wattier. Une discussion est donc engagée à ce sujet. Monsieur DELLION précise qu'il a également effectué une tournée de reconnaissance avec Dimitri. Une quinzaine de panneaux seraient à changer. Monsieur DELLION précise que le changement ou la pose de panneaux pourraient faire l'objet d'un dossier complet qui pourrait être soumis pour des demandes de subventions. Il est donc décidé d'effectuer un état des lieux général de la commune et d'en estimer le coût.

2/ École de Ferrières-en-Gâtinais : Monsieur DELLION informe le Conseil Municipal que les travaux de l'école de Ferrières concernant la rénovation thermique vont commencer très prochainement : ils doivent être terminés fin avril 2026. Il a été convoqué à la réunion de début de chantier. Monsieur LARCHERON a évoqué un coût de participation pour CHEVANNES à hauteur de 90 000 euros. Les communes n'ont pas été informées du projet, ni du choix des travaux, ni des entreprises retenues... Le Conseil Municipal souhaite obtenir plus de renseignements sur ce dossier : un courrier sera adressé à la commune de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS pour obtenir des informations sur ces travaux, sur les coûts et la répartition des charges.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juillet 2025

- 8 -

3/ Développeur éolien : Monsieur DELLION informe le Conseil Municipal qu'un développeur d'énergies renouvelables (éolien) a contacté des propriétaires au Sud de CHEVANNES vers le silo. Il souhaite rencontrer les conseillers municipaux. Il est répondu que la commune a déjà statué contre l'installation d'éoliennes sur le territoire de CHEVANNES. Il ne souhaite pas le rencontrer. Monsieur DELLION précise qu'une enquête publique va prochainement avoir lieu pour le projet éolien de GRISELLES.

4/ EPAGE : Monsieur DELLION relate une réunion du Comité du Bassin du Loing – Bassin du Betz qui a eu lieu début juillet. L'EPAGE a évoqué une suppression de la vanne existante sur la Saint-Rose qui est pour cet organisme une barrière écologique car les poissons ne peuvent plus remonter. La vanne permet de gérer l'eau : sans vanne, il risque de ne plus avoir d'eau au lavoir, ni dans le parc, ni au Moulin Neuf. Il s'agit d'une information. Il est abordé le fait de rencontrer les responsables de l'EPAGE à ce sujet car le Conseil Municipal est favorable au maintien de la vanne.

5/ Festivités du 12 juillet : la soirée du 12 juillet s'est bien déroulée avec une forte affluence et un ressenti très positif du public sur l'ensemble de la manifestation. Il n'y a pas eu de pertes financières sur la nourriture et les boissons. Une bonne ambiance est à noter. Les bénévoles ont été remerciés par la Mairie.

6/ Séjour école : les élèves qui ont participé au séjour découverte de SANT-JEAN-DE-MONTS ont adressé une carte postale à la commune en la remerciant d'avoir participé au financement.

7 Airbnb : Une nouvelle réglementation sur les locations en Airbnb est sortie. Les Maires doivent dorénavant autoriser ou pas les activités Airbnb sur leur commune.

8/ Comice Agricole : Madame PERDEREAU Anita précise que jeudi 24 juillet, certains bénévoles se rendent à 14 heures à Ferrières afin d'emprunter des costumes de lavandières à l'Association des Fêtes Historiques.

Séance levée à 23 heures.

Madame ZENNER Céline

Secrétaire



Monsieur DELLION Jean-Claude,

Maire

